Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par: PS

Réf: 2140510AMAS14081



MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

SINON EU GMBH Im Alten Dorfe 37 (Volksdorf) 22359 HAMPBURG **ALLEMAGNE**

Paris, le

0 3 MARS 20th

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

Nº Intrant: 2140510 - CHLOROTHALONIL 500 SC

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation

Le sous directeur de la qualité et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

page 1/3

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques

Nºintrant: 2140510 Nom commercial: CHLOROTHALONIL 500 SC

<u>Firme détentrice</u>: SINON EU GMBH

<u>Type commercial</u>: Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2012-0258 du 27 novembre 2014.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation CHLOROTHALONIL 500 SC est refusée au motif que l'évaluation de l'exposition dans les eaux de surface pour les usages en plein champ n'a pas pu être finalisée et que le nombre d'essais résidus pour les usages concombre et tomate est insuffisant.

Teneur garantie en matière active

500 G/L Chlorothalonil

Liste des usages rattachés

USAGE 15103221 - Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)

<u>Décision</u> REFUS D'AMM

<u>USAGE</u> 15103229 - Orge*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose

Décision REFUS D'AMM

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous directeur de la qualité

toe la protection des vegétaux

Alain TRIDON

0 3 MARS 2015

USAGE
Décision
Décision
Décision
Décision
Décision

USAGE
Décision
Décision
Décision
Décision
Décision

USAGE
Décision
Décision
Décision
Décision
Décision

USAGE
Décision
REFUS D'AMM

USAGE
Décision
Décision
REFUS D'AMM

USAGE
Décision
REFUS D'AMM

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous directeur de la qualité
et de la protection des végetaux

Alain TRUDON

0 3 MARS 2015